Date de publication : 21/03/2023

CD15 | n° acte : 23-1312
A/R Préfecture : 21/03/2023

cantal
LE DÉPARTEMENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CANTAL TOUR SPORT 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CANTAL

Le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°21CD02-12 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

Vu la délibération n°22CD03-13 du Conseil départemental du 30 septembre 2022 approuvant le Contrat Sport Cantal 2022-2028 ;

Vu l'avis de la Commission Sport Jeunesse Vie Associative du 22 février 2023 ;

Considérant le partenariat très soutenu ces trois dernières années de la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal pour l'organisation du Cantal Tour Sport ;

DECIDE

Article 1er : de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal pour l'organisation du Cantal Tour Sport 2023

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à AURILLAC, le 21 MARS 2023

Le Président du Conseil départemental,

Bruno FAURE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.